



Ville de Trois-Pistoles

---

## AVIS PUBLIC

### JOURNÉE D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT NO 884 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Avis public, est par la présente donné par la soussignée, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la ville que :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 avril 2023, le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles a adopté le règlement numéro 884 intitulé : « **Règlement no 884 sur les usages conditionnels** ».

En résumé, le règlement no 884 vise à autoriser, malgré les dispositions du Règlement de zonage en vigueur, à certaines conditions et selon certaines normes, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée. Plus spécifiquement, vise à déterminer les conditions et les normes pour :

- une offre de location en établissement d'hébergement touristique général de type résidence de tourisme,
  - un changement d'usage d'un bâtiment du groupe Commerces et services et Habitation ;
  - de création d'aire de stationnement privée en extension d'un usage dérogatoire.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 884 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, le 15 mai 2023**, à l'hôtel de ville, situé au 5 rue Notre-Dame Est à Trois-Pistoles.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement no 884 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **275**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement no 884 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 15 mai 2023 dans la salle du Conseil de la ville situé à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.ville-trois-pistoles.ca/>.



## Ville de Trois-Pistoles

### IMPORTANT

---

**Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la ville :**

7. Toute personne qui, le 11 avril 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
    - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
    - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
    - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
    - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
    - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
    - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
  10. Personne morale
    - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 avril 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Trois-Pistoles, ce 8<sup>e</sup> jour de mai 2023.

Original signé

Catherine Fiset, LL. B.  
Greffière